



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2020
N° 2020-005

Le 28 juillet 2020 à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la salle polyvalente en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CASTANET Éric, Mme TREPIE Mélanie, M. CAVARROC Guy, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : M. FAUREL Jo, Mme PONSART Annick, Mme MAGNE Émeline.

Procuration : M. FAUREL Jo a donné procuration à Mme HIRONDE-BONNET Jeanine pour tous votes lors de cette séance ;

Mme MAGNE Emeline a donné procuration à M. VAURIJOUX Laurent pour tous votes lors de cette séance ;

Mme PONSART Annick a donné procuration à Mme MARCENAC Isabelle pour tous votes lors de cette séance.

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction BOULDOIRE Pierre, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 20 juillet 2020.

N° 2020-005-001 « Indemnités de fonctions au Maire »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} août 2020 :

- De fixer l'indemnité de fonctions allouée à son maire à 36.30% de l'indice brut terminal
- De procéder à la mensualisation du versement des indemnités de fonctions du maire

Votants : - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-005-002 : « Indemnités aux adjoints »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, avec effet au 26 mai 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux quatre adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} août 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre Indemnité de fonctions allouée à 9.00 % de l'indice brut terminal par adjoint

- Procéder à la mensualisation du versement des indemnités de fonctions aux adjoints

Votants : - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-005-003 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif, et affectation du résultat 2019 – Budget LOGEMENTS CENTRE BOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif des LOGEMENTS CENTRE BOURG de l'exercice 2019, le 28 juillet 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de **45 491,39 €**
- Un besoin d'investissement de **7 889,70 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de **7 889,70 €**
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **37 601,69 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 présentement closes et les crédits annulés,
Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales,
s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le compte administratif des LOGEMENTS CENTRE BOURG,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2019.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-001-003 du 11/02/2020

Votants : - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-005-008 à 2020-005-011 : Vote des budgets

Monsieur le Maire, assisté de Mme COGNE Receveur Municipal, présente les budgets.

Le Conseil Municipal, approuve les budgets tel qu'ils ont été présentés par le maire :

Budget principal :	Votants :	- POUR : 15	- CONTRE : 0	- ABSTENTION : 0
Budget Assainissement :	Votants :	- POUR : 15	- CONTRE : 0	- ABSTENTION : 0
Budget Logements :	Votants :	- POUR : 15	- CONTRE : 0	- ABSTENTION : 0
Budget ZA :	Votants :	- POUR : 15	- CONTRE : 0	- ABSTENTION : 0

N° 2020-005-004 : Suppression du budget ZA

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence relative au Zone d'Activité incombe à la Communauté des Communes CAUVADOR et que de ce fait, il y a lieu de supprimer le Budget annexe ZA et de ce fait le transférer à CAUVALDOR.

M. Le Maire indique que cette suppression ne pourra être effective qu'à compter du 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer le budget annexe Zone d'Activité avec effet au 31/12/2020.
- Charge son maire d'effectuer et de signer toutes les pièces relatives à cette suppression de budget

Votants : - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-005-005 : Désignation d'un délégué local représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 88-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'adhésion conclu avec le CNAS en date du 1^{er} septembre 2012,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le délégué représentant les élus au sein du CNAS après le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat,

Vu la candidature de Mme MENINA Anne

Après avoir procédé au vote,

- Nombre de votants : 15

- Abstention : 0

- Suffrages exprimés : 15

Mme MENINA Anne ayant obtenu 15 voix

Le Conseil Municipal désigne Mme MENINA Anne représentante déléguée local des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Votants : - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-005-006 Vente d'une portion de voie communale – La Carbonnerie

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la demande de M. et Mme JAUFFRET pour le compte de M. VILLIOD Roger.

M. VILLIOD Roger est propriétaire des parcelles cadastrées « La Carbonnerie » section A n° 184, 188, 189 et 190 ; ils demandent la cession d'une portion de la voie communale qui borde leur propriété pour la mise en conformité de la fosse septique.

Cette portion de route serait une contenance d'environ 100 m² et ne grèverait pas la voirie actuelle.

M. le Maire précise que ce projet de cession porte sur une portion du domaine public et indique qu'il convient de faire cadastrer cette portion de voie et soumettre ce projet à l'enquête publique.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de cession tel que présenté par le maire,
- Décide de faire borner cette portion de voie
- Décide que soumettre à l'enquête publique ce projet
- Autorise et charge son maire de signer tous les documents afférents à ce dossier afin de procéder à l'enquête publique.
- Dit que les frais de bornage et de mise à l'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur

Votants : - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-005-007 Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – Désignation Membre

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges **comme** suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants

entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné(s) par le conseil municipal de chaque commune,

Vu la candidature de Mme HIRONDE-BONNET Jeanine pour siéger à cette commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention (M. LEYMARIE Théophile) DECIDE :

-DE DESIGNER Mme HIRONDE-BONNET Jeanine pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

-DE DIRE que M. le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, à la vue des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,

-DE DIRE que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-Président.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20